

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

Art.1 - PRESENTATION GÉNÉRALE

Depuis le 1er janvier 2021, les Accueils collectifs de mineurs sont gérés par la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté sur le temps extrascolaire, représentée par son Président M. Guillaume BÉGUÉ.

Ils sont situés à :

- CHASNE SUR ILLET - 10 rue des écoles
07 61 77 08 08 alshchasne@liffre-cormier.fr
- ERCE PRES LIFFRE - 2, rue de la Croix de l'Écu
02 99 68 33 64 / 07 61 55 71 84 alsherce@liffre-cormier.fr
- GOSNÉ - 2 rue Buissonnière
02 99 66 34 54 / 07 61 55 72 26 alshgosne@liffre-cormier.fr
- LA BOUEXIERE - 10 rue des écoles
02 99 62 62 81 / 06 74 00 35 96 alshlabouexiere@liffre-cormier.fr
- LIFFRE - Avenue de la forêt
02 99 23 50 91/ 06 69 00 29 94 alshliffre@liffre-cormier.fr
- LIVRE SUR CHANGEON - Rue Jean Louis Guérin
09 62 52 00 57 / 06 60 79 43 81 alshlivre@liffre-cormier.fr
- MÉZIÈRES-SUR-COUESNON - 12 rue du Couesnon
02 99 13 22 86 / 06 75 10 18 72 alshmezieres@liffre-cormier.fr
- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER - 18 rue du stade
02 99 39 11 36 / 07 61 55 72 42 alshstaubin@liffre-cormier.fr

Informations complémentaires

<https://www.liffre-cormier.fr/>

(Rubrique « vivre » - enfance jeunesse - ALSH)

Les Accueils collectifs de mineurs communautaires sont habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) après avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de 3 à 5 ans.

Ils sont soumis à une réglementation spécifique. Les taux d'encadrement sont de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Les Accueils collectifs de mineurs communautaires sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation.

Art.2 - STRUCTURES EN FONCTION DU LIEU DE RESIDENCE

Chaque commune se voit affecter une structure d'accueil de référence :

- **A.L.S.H de Mézières-sur-Couesnon.** : Mézières-sur-Couesnon
- **A.L.S.H. de Saint-Aubin-du-Cormier** : Saint-Aubin-du-Cormier
- **A.L.S.H. de Gosné** : Gosné
- **A.L.S.H. de Chasné sur Ilet** : Chasné sur Ilet
- **A.L.S.H de Ercé Prés Liffré** : Ercé Prés Liffré et Gahard
- **A.L.S.H de La Bouëxière** : La Bouëxière et Dourdain
- **A.L.S.H de Liffré** : Liffré
- **A.L.S.H de Livré sur Changeon** : Livré sur Changeon et Mecé

Toutefois, il sera possible d'obtenir une dérogation selon le lieu de travail des parents ou le lieu de scolarité de l'enfant et cela, en fonction des places disponibles.

Art.3 - LES LOCAUX

Tous les locaux utilisés sont déclarés auprès des services compétents du SDJES et agréés par la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Art.4 - PERIODES D'OUVERTURE

OUVERTURE PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES (HIVER-PRINTEMPS-AUTOMNE)	OUVERTURE PENDANT LES VACANCES DE NOEL
A.L.S.H. de Chasné sur Ilet A.L.S.H de Ercé Prés Liffré A.L.S.H. de Gosné A.L.S.H de La Bouëxière A.L.S.H de Liffré A.L.S.H de Livré sur Changeon A.L.S.H de Mézières-sur-Couesnon A.L.S.H. de Saint-Aubin-du-Cormier	A.L.S.H. de Gosné (Accueil familles de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier) A.L.S.H de Liffré (Accueil familles de Chasné sur Ilet, Ercé près Liffré et Liffré,) A.L.S.H de La Bouëxière

OUVERTURE ETE - JUILLET	OUVERTURE ETE - AOUT
A.L.S.H. de Chasné sur Ilet A.L.S.H de Ercé Prés Liffré A.L.S.H. de Gosné A.L.S.H de La Bouëxière A.L.S.H de Liffré A.L.S.H de Livré sur Changeon A.L.S.H de Mézières-sur-Couesnon A.L.S.H. de Saint-Aubin-du-Cormier	A.L.S.H. Liffré (Accueil familles de Chasné sur Ilet, Ercé Prés Liffré et La Bouëxière). A.L.S.H. La Bouëxière (Deux dernières semaines) A.L.S.H. de Chasné sur Ilet (Deux dernières semaines) ALSH de Ercé Prés Liffré (Deux dernières semaines) ALSH Saint-Aubin-du-Cormier (Accueil familles de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier). ALSH de Gosné, Livré sur Changeon et Mézières sur Couesnon (dernière semaine d'août)

Au mois d'août certains centres de loisirs sont fermés tout ou partie du mois. Vous pouvez contacter votre structure de rattachement pour plus de renseignements.

Art.5 - HORAIRES

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- A.L.S.H de Mézières-sur-Couesnon : de 7h15 à 19h
- A.L.S.H. de Saint-Aubin-du-Cormier: de 7h15 à 19h
- A.L.S.H. de Gosné : de 7h15 à 19h
- A.L.S.H de La Bouëxière : de 7h15 à 18h45
- A.L.S.H de Livré sur Changeon : de 7h15 à 19h
- A.L.S.H. de Chasné sur Ilet : de 7h30 à 18h30
- A.L.S.H de Ercé Prés Liffré: de 7h30 à 18h30
- A.L.S.H de Liffré: de 7h30 à 19h

Certains horaires peuvent varier en fonction de la situation sanitaire.

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture. **A défaut un supplément de 5€ sera facturé aux familles qui viendront récupérer leur enfant après l'heure de fermeture.**

En cas de retard exceptionnel au moment de la fermeture, il est demandé aux parents de prévenir rapidement la direction par téléphone.

Art.6 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

Une inscription au service ALSH VACANCES est à faire chaque année scolaire pour accéder aux réservations.

Les familles ont la possibilité de réserver pour leur enfant à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Les enfants doivent être scolarisés et propres afin de pouvoir être accueillis au sein des structures. Ils peuvent fréquenter les centres de loisirs jusqu'à 11 ans. Après 11 ans les enfants peuvent être accueillis dans les différents espaces jeunes du territoire.

Les inscriptions et réservations ALSH se font obligatoirement via le portail famille

<https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens>

Une alerte confirmant l'ouverture des périodes de réservation est envoyée par mail et une information est diffusée sur le portail famille. Un calendrier annuel est également à disposition sur le site de Liffré-Cormier Communauté

Pour les petites et grandes vacances, les réservations se font au plus tard le dimanche **deux semaines avant l'ouverture de la période concernée.**

Activités supplémentaires :

Les réservations aux **activités supplémentaires** (sorties ou animations) **donnent lieu obligatoirement au préalable à une réservation à l'ALSH vacances** sur la journée ou ½ journée. Si une activité supplémentaire concerne l'ensemble des enfants de l'ALSH, tous les enfants présents le jour de cette activité y participeront.

Les réservations peuvent être annulées jusqu'à **7 jours** après la date de fin de la période d'inscription. Ensuite, toute inscription est définitive et chaque absence non signalée et non justifiée par un certificat médical sera facturée.

En fonction de la situation professionnelle, une dérogation pourra être accordée au parent sous réserve de transmission d'un justificatif validé par son employeur.

En dehors des périodes de réservation, il ne sera plus possible d'inscrire vos enfants sur le portail famille. Toute demande de réservation hors délais devra être formulée par email auprès du directeur de structure qui étudiera votre demande et vous apportera une réponse positive ou négative en fonction des places disponibles.

Si votre enfant est déposé à l'ALSH sans avoir été inscrit au préalable, un supplément de 5€ sera appliqué s'il peut être accueilli. En l'absence de places, il pourra aussi être refusé.

Art.7 - CONDITIONS D'ANNULATION

Il est demandé aux parents de signaler au responsable de la structure concernée l'absence de son enfant au plus tard le jour même avant 9h30.

L'annulation de l'inscription sans facturation ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical, **dans un délai de 5 jours à compter de l'absence.**

La déclaration d'absence et la transmission du justificatif doivent être réalisées via la rubrique en ligne « signaler une absence » disponible sur le portail famille.

Le télétravail ne constitue pas un motif d'absence justifiée.

Tout autre situation particulière devra être communiquée par email au directeur ou à la directrice qui déterminera si la demande constitue ou non un justificatif d'annulation.

Art.8– FONCTIONNEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Le fonctionnement du centre est régi par son propre projet pédagogique.

Le matin, les parents remettent obligatoirement leur enfant à un animateur.

Le soir, ils peuvent reprendre leur enfant à partir de 17h (sauf cas exceptionnel) et signaler son départ auprès d'un animateur.

Les horaires d'accueil des enfants sont :

Le matin : jusqu'à 9h30

Le soir : à partir de 17h

Ces horaires peuvent varier en fonction de certains centres de loisirs, notamment pour l'heure d'arrivée et de départ sur le temps du midi.

Les enfants ne peuvent quitter les accueils de loisirs seuls, sauf autorisation précisée sur le portail famille. Lorsque l'enfant quitte les locaux de l'ALSH, il n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.


Un enfant peut être remis à une autre personne que les parents à condition que l'autorisation ait été renseignée sur le portail famille lors de l'inscription ou, à défaut qu'une attestation mentionnant le nom, prénom et adresse de la personne et la durée de validité de l'autorisation ait été remise au directeur de la structure par les parents.


Si l'autorisation est ponctuelle, le document doit être remis le matin au directeur. Dans tous les cas, la personne qui viendra chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Art.9 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR ET FACTURATION

Pour la première inscription, les parents doivent contacter le centre de loisirs de leur lieu de résidence et/ou demander la création de leur espace sur le portail dédié. Un lien d'activation sera envoyé à la famille qui devra se connecter et renseigner impérativement les éléments demandés (renseignements famille, fiche sanitaire, numéro allocataire...) pour pouvoir accéder aux inscriptions.

Les parents s'engagent à mettre à jour les informations sur le portail famille en cas de changement (situation familiale, quotient familial, changement d'adresse, numéro de téléphone...).

Le paiement en ligne : Si vous souhaitez utiliser ce mode de paiement, après connexion sur votre portail famille cliquez sur « Mes Factures »  dans votre tableau de bord. Sélectionnez le service Liffré-Cormier Communauté Enfance Jeunesse et Sport, la liste de vos factures se déroule, vous n'avez plus qu'à cliquer sur « payer en ligne », vous serez redirigé vers le service « PayFip » du Trésor Public.

Le prélèvement automatique : Si vous souhaitez le mettre en place, après connexion sur votre portail famille cliquez sur « mes prélèvements »  dans votre tableau de bord. Suivez ensuite la démarche en ligne

Pensez à bien signer votre mandat de prélèvement avant de le joindre à votre demande.

Paiement Trésorerie : Le paiement par chèque, chèques vacances et CESU est autorisé (hors séjours pour le paiement CESU)

Aucune facture n'est transmise en format papier mais celle-ci est disponible en format numérique sur votre portail famille. Une notification est envoyée par email à chaque nouvelle facture disponible.

Les familles s'engagent à régler les factures pour pouvoir continuer à accéder au service.

Art.10 - MEDICATION ET SANTE

La direction des accueils de loisirs est habilitée à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance.

Pour la sécurité de tous, les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur sac. Tout traitement doit être remis à la direction.

Pour toute allergie ou problème de santé particulier (PAI), un rendez-vous doit obligatoirement avoir lieu avec le directeur avant l'accueil de l'enfant. Une trousse de soin devra également être fournie par la famille si c'est indiqué dans le PAI.

Les familles sont systématiquement prévenues par la direction ou un agent d'animation en cas de chute ou de maladie (fièvre, maux de tête ...) sur le temps d'accueil.

Les enfants présentant des symptômes à leur arrivée (comme de la fièvre, des vomissements...) ne pourront être acceptés sur l'accueil de loisirs.

Art. 11 – COMPORTEMENTS & SANCTIONS

Les enfants ont l'obligation de respecter à la fois l'ensemble du personnel, leurs camarades, les locaux ainsi que le matériel pédagogique à disposition.

- En cas de non-respect de ces obligations, la direction de la structure est habilitée à appliquer une échelle de sanctions, qui peut aller d'un simple rappel oral des règles de vie à l'exclusion de la structure :
 - Rappel des règles
 - Courrier d'information aux parents
 - Rencontre avec la famille et l'enfant, ainsi que l'élus référent au besoin
 - En fonction de la gravité du manquement aux obligations dudit règlement : exclusion temporaire ou exclusion définitive selon l'avis des équipes d'animation et des élus en charge

- En cas de comportement perturbateur aggravé ou de mise en danger de soi ou d'autrui, après avoir adressé un avertissement à l'enfant, la collectivité contactera les parents. En fonction de la gravité de la situation, la direction, en concertation avec l'élú référent, décidera de la sanction à appliquer, tel que prévu à l'alinéa précédent.

Les sanctions prévues au premier alinéa n'ont pas de caractère progressif et peuvent être appliquées indépendamment les unes des autres

Art. 12 - INFORMATIONS

Les effets personnels ne relèvent pas de la responsabilité de l'équipe d'animation ou de la direction, nous déclinons donc toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

Afin d'assurer le bon déroulement de nos accueils de loisirs, les parents s'engagent à respecter ce règlement ainsi que le personnel en charge de leurs enfants.